

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 21 octobre à 9h30

DÉLIBÉRATION N°2020-10-6

Modification du règlement intérieur du SMGSN

Date de convocation : 6 octobre 2020

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Conseil départemental de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglo, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Carine BOQUET, CC Pont Audemer Val de Risle, suppléant
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

Pascal LEHONGRE, titulaire, Département de l'Eure
Florent SAINT MARTIN, titulaire, CU Le Havre Seine Métropole
Bernard LEROY, titulaire, CA Seine Eure
Frédéric DUCHÉ, titulaire, CA Seine Normandie Agglomération

Pouvoirs :

Département de l'Eure, Gérard CHERON pouvoir à M. Bertrand BELLANGER
CU Le Havre Seine Métropole, Florent SAINT-MARTIN, pouvoir à M. BELLANGER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoir : 02

Votants : 10

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

30 NOV. 2020

Exposé des motifs

Le règlement intérieur du SMGSN a été adopté le 12 mars 2020 par les membres du comité syndical.

Sans modifier, les dispositions figurant dans le règlement, il convient de le compléter pour apporter des précisions complémentaires en matière concernant les élections des membres du bureau et les diverses indemnités et indemnisations.

1 – le bureau :

Les statuts du syndicat (art.8.1) prévoient que « Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente ». Leur désignation suit donc les élections qui les concernent, municipales ou départementales.

Le règlement intérieur du syndicat précise (art.20) que le bureau du syndicat est composé du Président et de 3 vice-présidents dans une répartition respectant l'équilibre entre les EPCI et les Départements. Les élections des membres du bureau ont donc lieu en deux temps à l'issue des élections municipales et départementales.

Afin de clarifier les modalités de renouvellement complet des membres du bureau, il est proposé de compléter l'article 19 du règlement intérieur par la phrase suivante :

- Il est procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau à l'occasion de l'élection du Président.

2 – Indemnités de fonction et indemnisation des frais :

Il est proposé de préciser dans le règlement intérieur que :

- Les membres du syndicat, les vice-présidents et le président ne perçoivent aucune indemnité de fonction.
- Les frais éventuellement engagés par un délégué pour représenter sa collectivité (EPCI ou Département) lors des réunions du comité syndical sont pris en charge par la collectivité qu'il représente.
- Les frais éventuellement engagés par un délégué pour représenter le syndicat seront indemnisés par le syndicat.

Délibération

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Vu la délibération du 12 mars 2020 adoptant le règlement intérieur du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de compléter l'article 19 du règlement intérieur par la phrase suivante : « *Il est procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau à l'occasion de l'élection du Président.* »

- d'ajouter un nouvel article 23 dans le titre IV – Dispositions diverses – du règlement intérieur rédigé comme suit:

« Article 23 : indemnités et indemnisations

Les membres du syndicat, les vice-présidents et le président ne perçoivent aucune indemnité de fonction.

Les frais éventuellement engagés par un délégué pour représenter sa collectivité (EPCI ou Département) lors des réunions du comité syndical sont pris en charge par la collectivité qu'il représente.

Les frais éventuellement engagés par un délégué pour représenter le syndicat seront indemnisés par le syndicat. »

- Les numérotations des articles suivants sont mises à jour pour tenir compte de cet ajout.

Le président du syndicat mixte
de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER